



DANS CE NUMÉRO : POINTS SAILLANTS POUR SEPTEMBRE 2007

- [CONFÉRENCE 2008 – INVITATION À FAIRE DES PRÉSENTATIONS](#)
- [PLANS D'ACTION – LE FIL QUI RETIENT TOUT](#)
- [JUGEMENT DE LA COUR](#)
- [HUMOUR – LE SEL DE LA VIE](#)
- [NOUVELLE ANNÉE – NOUVEAUX SUPERVISEURS](#)
- [DIRECTEUR GÉNÉRAL – COMITÉ DE RECHERCHE](#)
- [VOUS NOUS L'AVEZ DEMANDÉ – LES BASSINS OCULAIRES](#)
- [POURQUOI UNE CONFÉRENCE SANS PAPIER](#)
- [NOUVEAU BUREAU – NOUVELLE SALLE DE FORMATION](#)
- [DU NOUVEAU DANS LE SITE WEB](#)
- [CONFÉRENCES AUXQUELLES NOUS PARTICIPERONS](#)
- [ACTIVITÉS ET COURS RÉGIONAUX DE LA ESAO](#)

LA CONFÉRENCE SAFETY – NOT JUST COMPLIANCE (SÉCURITÉ : AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ) EST DANS 243 JOURS SEULEMENT

Nous invitons les conférenciers à soumettre, aux fins d'évaluation, des propositions pour les séances et les ateliers qui seront organisés dans le cadre de notre prochaine conférence sur la santé et la sécurité, qui aura lieu les 28, 29 et 30 mai 2008, à L'hôtel Sheraton Centre Toronto. Dans sa présentation, le conférencier doit donner un aperçu de la séance proposée, indiquer ses antécédents et ses titres de compétences et fournir une estimation des coûts en cause, le cas échéant.

Veuillez cliquer sur le lien qui suit pour avoir accès au formulaire de présentation téléchargeable.
<http://www.esao.on.ca/conferences/conferences.htm>

[Retour en haut de la page](#)

PLANS D'ACTION – LE FIL QUI RETIENT TOUT

Vous venez de terminer votre formation de base, vous avez fait l'examen et l'on vous a dit que vous l'aviez réussi. Puis, vous avez rencontré votre employeur et vous avez discuté des dangers importants retrouvés dans votre milieu de travail. Enfin, vous avez trouvé une formation sur la partie 2 pour les personnes inscrites sur votre liste. Vous avez assisté à cette formation (partie 2) et vous avez appris la façon de reconnaître, d'évaluer et de contrôler les dangers retrouvés dans votre milieu de travail. Que se passe-t-il ensuite?

Eh bien, avant de crier victoire et de vous procurer votre carte d'identité de membre agréé du Comité mixte sur la santé et la sécurité, vous devez élaborer un plan d'action pour chaque danger important. Le plan d'action permet d'établir le lien entre la théorie du cours de formation et la réalité de votre milieu de travail, et tant que vous n'avez pas élaboré votre plan d'action, qu'il n'a pas été approuvé ni mis en œuvre, tout cela reste de la théorie.

Vous devez déterminer où se trouve chaque danger dans votre lieu de travail – ce qui revient à faire l'inventaire des dangers. Vous l'avez peut-être déjà fait au moment de déterminer les

.....



principaux dangers retrouvés dans votre milieu de travail. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez le faire lorsque vous procédez à votre inspection régulière du milieu de travail, ou pendant une inspection spéciale afin de déterminer où se trouve chaque danger important dans le milieu de travail. Pour certains dangers (violence dans le milieu de travail, problèmes d'ergonomie, qualité de l'air intérieur, par exemple), il se peut qu'une enquête réalisée auprès des employés permette de relever les problèmes, tandis que pour d'autres (espaces clos, risques chimiques, ou incendie ou explosion), il faudra probablement faire une inspection réelle. Vous pouvez améliorer les renseignements contenus dans votre inventaire en le comparant avec les données recueillies à partir des rapports de maladies et de blessures, des rapports des inspections antérieures du milieu de travail, ainsi que des problèmes soulevés lors des réunions antérieures du Comité mixte sur la santé et la sécurité. Tous ces points font partie de l'étape de reconnaissance dont vous avez pris connaissance lors du cours de formation de base : reconnaître, évaluer et contrôler.

Une fois que vous savez où se trouvent les dangers, l'étape suivante consiste à examiner vos politiques et vos procédures actuelles – qu'est-ce qui est déjà en place en vue de les contrôler? Dans la plupart des cas, si le danger est important, une forme de programme de contrôle est déjà en place. Vous devez mettre ce programme à jour en faisant un examen de la loi, des normes et des lignes directrices actuelles pour chaque danger. Avec le temps, la législation et les normes évoluent; c'est donc une bonne idée de mettre à jour régulièrement l'interprétation que vous en faites. Ce processus représente l'étape d'évaluation – où vous en êtes par rapport à où vous devriez être.

L'étape finale est l'étape de contrôle, soit l'élimination ou la réduction du danger. Passez en revue votre inventaire des dangers en ayant en tête les normes et la loi, et concentrez-vous sur le contrôle des dangers. Si un danger particulier est important dans votre milieu de travail, vous avez besoin d'un énoncé de politique pour l'ensemble de l'entreprise (réaliste et applicable) qui est appuyé par les méthodes et les procédures de travail. On peut éliminer entièrement certains dangers du milieu de travail en faisant appel à la substitution, ou les réduire de façon importante en appliquant des contrôles d'ingénierie ou d'administration. Le contrôle des dangers au moyen de l'équipement de protection individuel est une solution de dernier recours, mais peut également être un contrôle temporaire utile au moment de l'élimination graduelle de l'utilisation d'un produit chimique dangereux ou de l'enlèvement d'un danger dans le milieu de travail.

Le plan que vous élaborez à l'étape de contrôle constitue votre plan d'action. Dans certains milieux de travail, on peut éliminer ou contrôler certains dangers en quelques jours. À d'autres milieux de travail plus importants et plus complexes, le plan d'action peut être un document de planification à long terme qui prendra des mois à terminer. Quoi qu'il en soit, il est toujours mieux d'avoir un plan que de ne pas en avoir, et le fait de travailler en ayant un but en tête est toujours mieux que de ne pas tenir compte du danger et de supposer que rien ne peut être fait.

Tant que vous n'aurez pas élaboré de plan, tout cela reste purement théorique. On n'accomplira pas grand-chose simplement en connaissant l'existence des dangers, en y pensant, et en s'en inquiétant. Vous pouvez vraiment rendre votre milieu de travail plus sécuritaire et éviter les blessures et les maladies en élaborant un plan d'action, et en en faisant le suivi au fil du temps. N'est-ce pas là le but?

[Retour en haut de la page](#)

.....



JUGEMENT DE LA COUR...

À l'automne 2005, un fabricant de meubles de jardin et de patio, de conteneurs d'entreposage, d'équipement utilitaire de plastique, entre autres. (Royal Alliance Inc.) a conclu un marché avec une agence de placement (Temporary Employment Agency Management Services Inc.) visant à retenir les services d'un travailleur temporaire. Les deux entreprises étaient à Woodbridge.

Le 1^{er} octobre 2005, au début du quart de jour, on a retrouvé un travailleur du quart de nuit coincé entre un chariot-élévateur à fourche (que l'on faisait fonctionner en position debout) et une étagère d'entreposage dans une zone de distribution. On a constaté le décès du travailleur à la suite d'une blessure causée par écrasement.

Selon une enquête menée par le ministère du Travail, on a constaté que le chariot-élévateur à fourche fonctionnait adéquatement au moment de l'incident. Toutefois, le travailleur n'avait pas terminé sa formation sur la façon d'opérer ce chariot-élévateur, soit avant son embauche par l'agence de placement ou pendant son travail à l'usine. Par contre, il avait été évalué par le superviseur de l'usine trois semaines après son embauche, et avait obtenu une note de 5 sur 10 pour l'utilisation de ce type de chariot-élévateur.

Le fabricant a plaidé coupable, à titre d'employeur, pour ne pas s'être assuré que le travailleur avait les compétences pour utiliser le chariot-élévateur à fourche, conformément au sous-alinéa 51(2)a(i) du *Règlement sur les établissements industriels*, en contravention à l'alinéa 25 (1)c) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

L'agence de placement a plaidé coupable, à titre d'employeur, pour ne pas avoir pris les précautions raisonnables pour s'assurer que le travailleur utiliserait uniquement l'équipement pour lequel il avait été embauché, et qu'il ne serait pas autorisé à utiliser un équipement différent sans avoir suivi de formation et passé un examen pour attester ses compétences. Ce qui était en contravention à l'alinéa 25(2)h) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

La décision a été rendue par la Cour de justice de l'Ontario, à Newmarket, le 29 juin 2007.

Nous avons inclus ce résumé afin d'attirer l'attention du lecteur sur le fait que l'employeur du milieu de travail et l'agence de placement partageaient tous deux la responsabilité de la formation du travailleur dans ce cas. La décision souligne le fait que l'embauche de travailleurs temporaires n'absout pas l'employeur du milieu de travail de ses responsabilités de s'assurer que ces travailleurs ont les compétences pour exécuter le travail et utiliser l'équipement en toute sécurité. La décision laisse également entendre que les agences de placement doivent prendre conscience des dangers liés au travail et à l'équipement à utiliser pour faire en sorte que les travailleurs temporaires puissent travailler de façon sécuritaire.

[Retour en haut de la page](#)

HUMOUR : LE SEL DE LA VIE

L'humour est une aptitude à communiquer. C'est un outil inestimable pour les personnes qui donnent des cours en santé et sécurité et font de la motivation dans ce domaine. En donnant à nos conversations une touche d'humour, nous acquérons une plus grande confiance, nous sommes plus intéressants et nous avons plus de ressources. Nous pouvons utiliser les

.....



calembours, les taquineries, les caricatures et les blagues pour éveiller l'intérêt sur ce que nous disons. En écoutant les humoristes et en regardant des comédies de situation, nous apprenons qu'avoir le sens de l'humour consiste souvent à savoir ce que les autres s'attendent à entendre et le tourner en blague. Ajouter une touche d'humour tout au long de la journée nous rappelle à tous de ne pas devenir trop stressés.

En utilisant l'humour, nous pouvons éviter ou résoudre des conflits ou les résoudre. Avec de l'humour, nous pouvons voir une situation de façon moins émotive et plus réaliste. Toutefois, lorsqu'une personne est vraiment contrariée, il vaut mieux mettre l'humour de côté et lui prêter une oreille compatissante.

Être drôle est naturel. Les très jeunes enfants ont déjà appris que l'exagération et les euphémismes sont amusants. Même les personnes calmes et timides peuvent avoir un sens de l'humour unique et charmant. Afin d'améliorer ses aptitudes à être drôle, il suffit simplement d'être motivé, d'observer les autres, de constater la façon dont ils retiennent l'attention des personnes qui les écoutent, dont ils utilisent le timbre de la voix, dont ils font des pauses, et les sujets qu'ils choisissent. Les sujets humoristiques portent souvent sur les faiblesses courantes des personnes. Nous nous moquons afin de montrer que nous avons tous des doutes sur nous-mêmes, que nous faisons tous des erreurs et que nous nous en sortons mieux lorsque nous nous aidons les uns les autres tout au long du voyage.

Voici des choses amusantes à dire afin de gérer une situation stressante.

1. Vous avez raison.
2. Est-ce à mon tour de gagner?
3. Est-il trop tard pour s'excuser?
4. Tu es plus jeune, tu es meilleur juge.
5. Dans des situations comme celles-ci, mon oncle disait toujours...

L'organisation d'activités tout au long de l'année nourrit un sentiment d'utilité et contribue à l'unité en tant qu'équipe. Les activités permettent d'améliorer notre façon de communiquer avec humour. Des activités habituelles peuvent comprendre l'organisation d'un barbecue, l'organisation d'une campagne de financement ou une fête d'Halloween. Une activité qui est réussie peut faire participer tout le monde par exemple, dans la fabrication de costumes, de bannières et de chapeaux amusants.

Voici des activités divertissantes à essayer.

1. Organiser un repas à la fortune du pot.
2. Organiser des vendredis habillés ou décontractés.
3. Apporter des photos de bébés et deviner le nom de l'employé.
4. Disputer une partie de volleyball de plage.
5. Danser nu devant ses animaux de compagnie.
6. Se faire tatouer.
7. Commencer un repas par le dessert.
8. Fabriquer une carte d'anniversaire à la main.
9. Faire éclater du maïs en retirant le couvert.

L'humour, c'est le sel de la vie. Il contribue à rehausser le moral. Il diminue la douleur, améliore les communications et augmente le bien-être. Lorsque les gens se sentent bien, ils sont plus centrés, plus aptes à se concentrer et moins susceptibles d'avoir un accident.

.....



Leslie Rose, qui anime des colloques sur l'humour et fait des présentations après le dîner lors de conférences depuis plus de 25 ans, a contribué à la rédaction du présent article. Récemment, il a fait une présentation à la Conférence de la ESAO qui portait sur l'humour et la gestion du stress. www.leslieroseseminars.com

[Retour en haut de la page](#)

NOUVELLE ANNÉE, NOUVEAUX SUPERVISEURS

C'est le mois de septembre, et bon nombre d'entre nous pensent à tous les nouveaux travailleurs de nos milieux de travail, et se demandent comment leur faire suivre une formation au cours des prochaines semaines. Après tout, les données indiquent clairement que les nouveaux travailleurs sont beaucoup plus susceptibles de se blesser au travail que ceux qui font leur travail depuis un petit bout de temps.

Mais qu'en est-il des nouveaux superviseurs?

Pour commencer, les nouveaux superviseurs sont également de nouveaux travailleurs. Ils sont nouveaux à un travail, ils assument de nouvelles responsabilités et ils peuvent ne pas être habitués à leur nouveau milieu de travail. Ils sont également à risque de subir des blessures dans le milieu de travail.

Mais ce n'est pas tout.

En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, les employeurs ont des obligations particulières lorsqu'il est question de nommer des superviseurs. Ainsi, l'alinéa 25(2)c indique ce qui suit : «(l'employeur) lorsqu'il comble un poste de superviseur, nomme une personne compétente». Qu'est-ce que ça veut dire?

À la première page de la Loi, au paragraphe 1(1) Définitions, on retrouve la définition de «personne compétente», à savoir, «Personne qui satisfait aux conditions suivantes :

- a) elle possède, à cause de ses connaissances, de sa formation et de son expérience, les qualités nécessaires pour organiser et faire exécuter un travail;
- b) elle connaît bien la présente loi et les règlements qui s'appliquent au travail exécuté;
- c) elle est au courant des dangers éventuels ou réels que comporte le lieu de travail pour ce qui est de la santé et de la sécurité des travailleurs.»

En vertu de la Loi, l'employeur est tenu de s'assurer que le superviseur a suivi une formation sur la supervision à un niveau adéquat avant d'assumer son nouveau rôle. À l'article 27 de la Loi, on énonce les responsabilités spécifiques qu'un superviseur a dans un lieu de travail, et il n'est pas difficile de constater la raison pour laquelle il est essentiel qu'une personne compétente occupe ce rôle (si vous n'avez pas consulté cet article de la loi depuis un certain temps, vous pouvez le consulter en cliquant sur le lien suivant.)

http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90o01_f.htm

Les nouveaux programmes de formation des superviseurs prévus dans la Loi et son Règlement, ainsi que la sensibilisation aux dangers retrouvés dans un milieu de travail donné ne sont pas



seulement nécessaires pour permettre au superviseur de faire son travail, ils forment une partie essentielle du programme de diligence raisonnable de l'employeur.

Une nouvelle année scolaire commence et c'est une bonne idée de se concentrer sur la formation des nouveaux employés. Mais n'oublions pas nos superviseurs. Ils ont également besoin de formation!

[Retour en haut de la page](#)

VOUS NOUS L'AVEZ DEMANDÉ!

La ESAO et son personnel reçoivent de nombreuses demandes de renseignements et des questions concernant un large éventail de sujets. Quelques questions de portée générale seront incluses dans cette section du bulletin pour mettre à jour tous les clients. **Dans tous les cas, la ESAO tente d'obtenir la réponse la plus précise et à jour possible.** Nous n'assumons pas la responsabilité réglementaire de certaines situations et le client est avisé de communiquer avec l'organisme de réglementation responsable.

Question

J'aimerais avoir une opinion sur les types de bassin oculaire. Nous avons un bassin oculaire pour lequel il faut tout d'abord ouvrir un robinet puis tirer sur une chaîne pour que l'appareil fonctionne. Ce bassin oculaire est-il légal ou devons-nous avoir un bassin que l'on utilise en poussant une pédale?

Réponse

Les règlements sont vagues au sujet du type de bassin oculaire à utiliser. La décision relève de l'utilisateur qui pourrait devoir justifier son choix à un inspecteur du ministère.

Oui – les bassins oculaires raccordés à un robinet sont légaux. Toutefois, si on les utilise, il faut maintenir en tout temps un accès au bassin. Il faudrait installer une affiche à cet endroit qui indique clairement son emplacement, et l'on devrait afficher les directives d'utilisation. Toutes les personnes qui travaillent à cet endroit doivent recevoir une formation sur l'utilisation de ce bassin oculaire.

Premier avertissement : Le principal danger des bassins oculaires raccordés au robinet est que seul le robinet d'eau chaude soit ouvert. Ce qui pourrait causer des brûlures aux yeux et au visage. Il faut s'assurer que le robinet d'eau froide est à droite (la norme) – si les robinets d'eau chaude et froide sont inversés, les risques de dommages aux yeux seront augmentés de façon considérable.

Deuxième avertissement : Les gauchers ont tendance à ouvrir le robinet du côté gauche (eau chaude) en premier. Les droitiers auront tendance à ouvrir le robinet de droite (eau froide) en premier. Assurez-vous que tous les travailleurs – en particulier les gauchers, comprennent l'importance d'utiliser l'eau froide et qu'ils s'exercent tous à ouvrir les robinets du bassin oculaire de façon à utiliser automatiquement la main droite en cas d'urgence.



L'avantage des bassins oculaires raccordés à un robinet est que l'eau peut être tempérée. On devrait toujours ouvrir l'eau froide en premier, puis ajuster la température en ouvrant le robinet d'eau chaude, si désiré. Au Canada, en hiver, l'eau froide est habituellement tellement froide qu'il devient impossible pour une personne de garder les yeux sous l'eau froide pendant plus de quelques minutes, ce qui est insuffisant pour éliminer la plupart des matériaux hors de l'œil.

[Retour en haut de la page](#)

POURQUOI UNE CONFÉRENCE SANS PAPIER?

Dans le bulletin du mois d'août, nous avons mentionné brièvement que la Conférence 2008 de la ESAO se concentrerait sur la question de la durabilité. Nous avons également promis de vous donner d'autres renseignements à ce sujet, car il est lié à notre activité annuelle.

La durabilité de l'environnement est un sujet brûlant dans la presse d'aujourd'hui et dans des organisations de tailles diverses, ainsi qu'auprès des particuliers de toutes les régions du monde. Il semble que nous prenions davantage conscience de nos actes et que nous assumions nos responsabilités pour l'état de l'environnement. Il est possible de prendre des mesures au travail afin de réduire le gaspillage de diverses ressources, comme l'électricité et le papier. C'est une idée que nous, à la ESAO, avons adoptée.

Pour réduire la consommation, la Conférence de 2008 sera sans papier. Au lieu de placer dans la trousse de bienvenue des délégués les dépliants, les cartes et les renseignements imprimés habituels sur les ateliers de la conférence, nous enverrons des mises à jour électroniques aux délégués inscrits et nous leur remettrons un journal d'apprentissage, qui sera placé dans le sac des délégués, que les participants pourront utiliser pour noter les principaux points de tous les ateliers auxquels ils assisteront au cours de la conférence. Au lieu des trois brochures habituelles sur la conférence, nous n'en imprimerons que deux qui seront envoyées par la poste à nos clients tout au long de la préparation de l'évènement.

Au cours de la période précédant la conférence, nous encourageons nos clients et les exposants éventuels à réduire la consommation de papier en communiquant avec nous par courrier électronique au lieu d'envoyer des documents par la poste ou de les transmettre par télécopieur. Nous communiquerons avec les délégués par voie électronique avant la conférence, et nous leur remettrons les renseignements sur les ateliers offerts au cours de la conférence. Les délégués pourront, par la suite, s'inscrire électroniquement aux ateliers qui les intéressent et télécharger la présentation à l'avance, au cas où ils souhaiteraient le faire.

Le processus de réduction de l'utilisation du papier et d'autres ressources commence par de petites étapes, et le plan pour la tenue de la prochaine conférence sans papier est le moyen utilisé par la ESAO afin de minimiser l'empreinte sur l'environnement. Nous continuerons d'inciter toutes les personnes du secteur à porter une plus grande attention aux répercussions de nos gestes sur l'environnement. Ne manquez pas les autres mises à jour sur notre stratégie sans papier.



NOUVEAU BUREAU – NOUVELLE SALLE DE FORMATION

N'oubliez pas, nous déménageons le 15 octobre 2007. Dans notre nouveau bureau, nous aurons une grande salle que nous utiliserons pour offrir des formations à nos clients de la région du Grand Toronto et des environs. Nous y organiserons des cours de formation du formateur sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisés au travail (SIMDUT), et des cours de formation, partie 1 et partie 2. Si vous avez des besoins particuliers pour votre milieu de travail, veuillez communiquer avec nous et nous planifierons les journées de formation pour la partie 2 en tenant compte de vos besoins. Si vous êtes intéressé à ce que nous planifions des ateliers particuliers, veuillez également communiquer avec nous.

[Retour en haut de la page](#)

DU NOUVEAU DANS LE SITE WEB

LIENS

- [WorkSafe BC On Line resources](#)
 - [Agriculture](#)
 - [Performing Arts and Film](#)
 - [Construction](#)
 - [Commercial Fishing](#)
 - [Forestry](#)
 - [Health Care](#)
 - [Manufacturing](#)
 - [Wood Products Manufacturing](#)
 - [Metal and Non-Metallic Mineral Products](#)
 - [Petroleum \(Oil and Gas\)](#)
 - [Small Business](#)
 - [Tourism and Hospitality](#)

NOUVEAUX DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

- [Safety Improvement Partnership Program](#)
- [Bulletin de septembre](#)

PRODUITS

- [Record Keeper – Accident Analysis tool](#) (outil d'analyse des accidents).
- [Asbestos Management & Worker Training Package](#) (gestion de l'amiante et trousse de formation pour les travailleurs).
- [Healthy Organizations – Healthy People Healthy Places](#) (organisations saines – personnes en santé, milieux sains).
- [Winter Driving CD ROM Training Tool](#) (CD Rom de formation sur la conduite en hiver).

[Retour en haut de la page](#)